

Nous comptons sur les impôts que je viens d'indiquer pour obtenir la majeure partie des revenus additionnels nécessaires, mais il y a plusieurs autres modifications, dont quelques-unes rapporteront des sommes considérables au Trésor dont d'autres sont préconisées surtout en vue de la rectification de situations qui laissaient à désirer.

Une fois de plus, nous majorons l'impôt sur les articles de fumeurs. Nous proposons de porter de 4c. à 1c. la taxe d'accise sur cent allumettes. Nous proposons en outre de porter à \$6 la taxe d'accise actuelle de \$5 sur les cigarettes d'un poids inférieur à deux livres et demie par millier. La taxe sur le tabac manufacturé sera portée de 25 à 35 cents par livre. Afin d'empêcher les revenus provenant des cigarettes et du tabac préparé de baisser sensiblement par suite de l'imposition de cette lourde taxe, nous avons dû imposer un impôt de 10 cents par livre sur la vente du tabac naturel en feuilles et porter de 2 à 5 cents par cent unités la taxe sur le papier et les tubes à cigarettes. La taxe sur le tabac naturel en feuilles ne s'appliquera qu'aux ventes faites aux consommateurs. Les producteurs pourront vendre leur tabac aux marchands, aux distributeurs ou aux manufacturiers sans qu'il soit perçu de taxe. Les taux auxquels sont assujettis les cigares en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre seront en outre majorés. Nous estimons que pour une année entière ces taux nouveaux ou majorés rapporteront \$15,540,000, dont \$11,680,000 seront perçus au cours de l'année financière actuelle.

Nous nous proposons de porter la taxe d'accise actuelle sur les pneus d'automobiles et les chambres à air de 2 à 3 cents respectivement à 5 cents par livre, et nous comptons obtenir ainsi \$1,100,000 en une année entière et \$825,000 pendant l'année financière en cours.

Nous proposons d'imposer une nouvelle taxe d'accise de 10 p. 100 sur les postes récepteurs de radio, les lampes de radio, les appareils photographiques et les phonographes. Outre que cette taxe appartient à la catégorie des taxes sur les articles de luxe, il faut aussi considérer que les matériaux employés pour la production de la plupart de ces objets sont de ceux propres à la production des approvisionnements de guerre, et nous comptons que l'effet que la diminution ou l'arrêt de l'augmentation de la demande de ces articles aura sur ces industries par suite de cette taxe sera utile à nos travaux de guerre. Nous calculons que cette taxe rapportera environ \$1,500,000 durant une année financière complète et \$1,100,000 durant la présente année financière.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous proposons aussi de remanier certaines taxes. Etant donné que la taxe de vente sur les fourrures préparées et teintes est imposée au point initial de préparation et non pas sur le vêtement de fourrures fini, nous proposons que le taux soit de 12 p. 100, au lieu de 8 p. 100, comme aujourd'hui, afin d'égaliser davantage cette taxe avec la taxe de vente de 8 p. 100 imposée sur les vêtements de drap finis. Les exemptions actuelles de la taxe de vente pour les fabricants de conserves domestiques et pour les fleuristes cultivateurs seront limitées à des contingents fixes, et cela pour faciliter à l'administration la tâche de voir à ce que seuls les vrais cultivateurs bénéficient de ces exemptions. Nous proposons de porter de 2c. à 5c. par livre la taxe sur le gaz carbonique que nous avons proposé d'établir en septembre dernier pour retirer des revenus du commerce des liqueurs douces. Nous estimons que ces revisions rapporteront \$550,000 durant une année financière entière et \$415,000 durant l'année financière courante.

Outre les points importants du programme budgétaire que j'ai exposé, on trouvera aussi dans les résolutions un certain nombre d'amendements projetés à nos lois fiscales, les uns comportant de légères modifications des taxes, les autres destinés à faire disparaître certaines anomalies et à faciliter l'administration. Par exemple, dans les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu, il y aura une disposition rendant plus claire la définition du revenu et qui en étendra la portée de façon à couvrir les paiements faits aux personnes recevant des rentes viagères en vertu de contrats relatifs à l'achat de viager, et l'exemption aujourd'hui accordée jusqu'à concurrence de \$1,200 par année pour les rentes viagères du Dominion et autres sera abolie quant à tous les nouveaux contrats. De plus, afin d'empêcher d'éluder soit l'impôt sur le revenu soit la taxe sur les surplus de bénéfices, nous proposons de conférer au conseil du Trésor le pouvoir de décider dans tout cas particulier que telle ou telle transaction ou réorganisation est d'un caractère spécieux et destinée à éluder ou à diminuer les impôts et qu'en conséquence le contribuable devra payer les impôts quand même.

A propos du tarif douanier, cinq rapports de la Commission du tarif vont être déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre. Les rapports sur les cyanures et sur la brique réfractaire et les deux rapports sur les avions découlent de l'ordre de renvoi adressé à la Commission du tarif le 5 décembre 1938. Cet ordre de renvoi enjoignait à la Commission de reviser toute la liste des drawbacks. Les articles sur lesquels il est fait aujourd'hui